

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 689

présenté par
M. de Courson-----
à l'amendement n° 277 rect. du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 3 de cet amendement par les mots : « dans le respect du droit des actionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer aux actionnaires qui ont choisi d'investir dans les SACI que, dans le cadre de la réorganisation des SACI, les droits attachés aux actions qu'ils détiennent seront bien respectés.